Der Bundespräsident und Vorsteher des Politischen Departementes, R. Comtesse, an den schweizerischen Gesandten in Paris, Ch. Lardy

S Berne, 25 novembre 1904

Nous ne voulons pas trop insister pour l'adoption de notre formule pour un traité d'arbitrage si elle doit rencontrer des hésitations et des objections au Ministère des Affaires étrangères et si elle doit nous valoir des retards pour la signature d'un traité.

Dans notre lettre du 28 octobre, nous avons déjà prévu que le Gouvernement français consentirait difficilement à se départir de la formule-type qui a été adoptée pour le traité franco-anglais et, dans cette éventualité, nous vous avions autorisé à renoncer à notre projet de modification¹.

Lors de la première démarche qui a été faite auprès du Gouvernement anglais pour s'enquérir de l'accueil qu'il ferait à une proposition officielle de convention d'arbitrage avec la Suisse, Lord Lansdowne a aussitôt répondu qu'il était prêt à signer avec nous une convention de cette nature, mais à la condition que la formule de cette convention soit identique à celle du traité franco-anglais. Nous devons prévoir que telle sera aussi en finale la réponse du Gouvernement français.

Nous serions donc surpris, mais très heureux si, grâce à vos efforts, le Gouvernement français donnait son adhésion aux dispositions additionnelles que nous proposons, soit qu'elles prennent place dans le traité lui-même, soit dans un protocole de signature qui pourrait être inséré dans notre Recueil de lois.

Nous vous laissons le soin d'agir au mieux selon les circonstances. Le but que nous devons aujourd'hui chercher à atteindre, c'est d'avoir un traité d'arbitrage avec la France, que ce soit dans la rédaction du traité franco-anglais ou dans une rédaction plus complète et plus précise.

Nous pouvons espérer que l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie signeront prochainement avec nous des traités semblables et donneront aussi la préférence à la formule-type choisie par la France et l'Angleterre (Nous ne parlons pas de l'Italie avec laquelle nous venons de signer un traité identique). Or, l'on ne manquerait



^{1.} Zum schweizerischen Entwurf siehe Nr. 46.

pas de s'étonner si nous n'arrivions pas à échanger avec la France un acte de cette nature pour marquer aussi l'esprit de bonne volonté et de concorde qui est à la base de nos relations et l'on pourrait facilement, si nous laissions subsister cette lacune, en tirer des interprétations fâcheuses. On peut n'attacher aucune valeur à ces manifestations officielles de l'esprit pacifique qui tend à prédominer de plus en plus dans l'opinion publique. Il n'en faut pas moins constater que ces manifestations se multiplient et se généralisent et qu'on ne comprendrait pas que les deux Républiques du continent ne jugent pas à propos de s'engager dans cette voie et de mettre comme d'autres leur signature au pied d'une convention semblable.

C'est pour cette raison que nous avions le désir de pouvoir soumettre à la ratification des Chambres, dans leur prochaine session, un ensemble de traités avec les Etats avec lesquels nous avons de nombreuses et d'importantes relations et tout particulièrement avec ceux dont les frontières confinent aux nôtres.

Nous ajoutons que si ces manifestations ont avant tout leur raison d'être entre les grandes Puissances, il ne faudrait cependant pas admettre qu'elles sont dépourvues d'importance pratique pour les petits Etats et les Etats neutres, car nous avons fait souvent l'expérience – et nous pourrions citer des exemples tout récents – de la désinvolture avec laquelle certaines Puissances tendent à modifier selon les circonstances et au gré de leurs intérêts l'application ou l'interprétation de traités existants.

Nous voulons sans doute croire que des conflits sérieux ne s'élèveront jamais avec elles et tout particulièrement avec la France, mais nous avons l'idée qu'un recours possible à l'arbitrage les engagera à se montrer plus réservées dans leurs prétentions et leurs exigences.

Pour déférer à votre désir, nous vous informons que nous avons jusqu'ici signé des traités d'après la formule du traité franco-anglais avec l'Angleterre, l'Amérique et l'Italie, et avec la Belgique d'après une formule qui diffère un peu de celle que nous proposions à la France. Nous espérons que très prochainement des traités seront signés avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie (formule franco-anglaise) et avec la Suède et Norvège (formule analogue au traité avec la Belgique).

Nous devons regretter sans doute la publicité donnée par la presse à la conclusion de ces traités, mais cette publicité a été donnée en premier lieu par les journaux étrangers et nous n'avions pas le moyen de l'empêcher².

^{2.} Obwohl sich Lardy weiterhin bemühte, die im schweizerischen Entwurf enthaltenen Ergänzungen in einem Unterzeichnungsprotokoll oder in einem Briefwechsel festzuhalten, lehnte Delcassé diesen Vorschlag ab. Der französische Widerstand richtete sich vor allem gegen das Bestreben, Streitfälle, welche auch eine dritte Macht betreffen, einem Schiedsgericht zu unterbreiten. Lardy schrieb am 28. November 1904 an Comtesse:

Je ne crois pas me tromper beaucoup en attribuant à M. Louis Renault quelque arrière-pensée au sujet de la neutralité de la Savoie, qui est sa bête noire et qui doit être, à mon avis, absolument exclue de la future convention franco-suisse, précisément parce qu'elle n'est pas une question franco-suisse, mais une question de droit public européen; je ne doute pas un instant que, dans l'art. 1 de Votre projet du 26 octobre, les mots «entre elles (Suisse et France)» et les mots «ou touchant aux intérêts de tierces puissances» n'aient eu pour but de permettre d'exclure des

2. DEZEMBER 1904

questions du genre de la neutralité de la Savoie. – Bien entendu, il n'a pas été question de ce point entre M. Renault et moi; c'est un simple soupçon de ma part (E 13 (B)/10). Der Vertrag wurde am 14. Dezember 1904 unterzeichnet. Botschaft vom 19. Dezember 1904 in: BBl 1904, VI, S. 688 ff. Vertragstext in: AS 1905, NF 21, S. 627 ff.